

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 1721

Aux personnes intéressées par le :

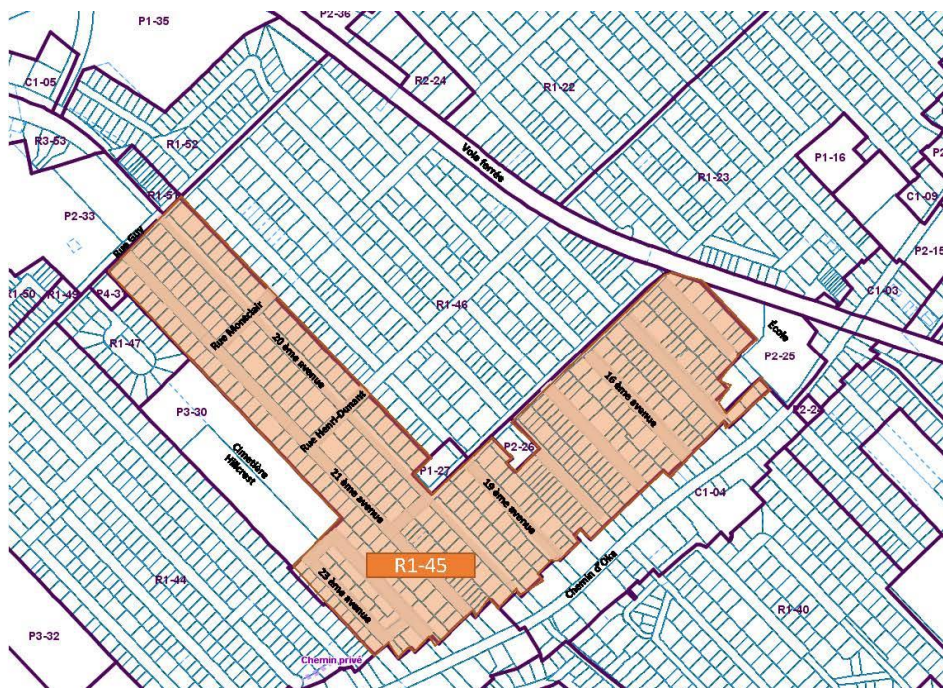
Premier projet de règlement n° 1721 – Règlement modifiant le Règlement de zonage (Règl. n° 1369) afin de modifier des normes de la zone R1-45

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 11 mai 2023, le conseil de la Ville de Deux-Montagnes a adopté le premier projet de règlement suivant : **Premier projet de règlement n° 1721** – Règlement modifiant le Règlement de zonage (Règl. n° 1369) afin de modifier des normes de la zone R1-45.

Ce premier projet de règlement a pour objet, pour toutes les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales, de diminuer la hauteur minimale des bâtiments de deux (2) étages à un (1) étage, et de réduire la marge arrière à 6 mètres.

2. Une assemblée publique aux fins de consultation aura lieu le **jeudi 1^{er} juin 2023, à 19 h**, à la salle du conseil municipal, au 803, chemin d'Oka.
3. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les conséquences de son adoption et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
4. Le projet de règlement n° 1721 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
5. **Croquis de la zone visée :**



6. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h et de 13h à 17h, et le vendredi de 8h30 à 12h, ainsi que sur le site Web de la Ville : www.ville.deux-montagnes.qc.ca.

Deux-Montagnes, le 18 mai 2023.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques